DEMANDE D'INSCRIPTION CANTINE ET GARDERIE		Décision de l'administration Inscription: Refusée:			
ENFANT			Date:		
NOM		PRÉNOMS			
DATE DE NAISSANCE				LIEU DE NAISSANCE	
CLASSE				PROFESSEUR	
(que l'enfant soit e seront transmis u	n fréque ne fois <u>les tem</u>	entation occasion votre inscription ps, <i>IL SERA</i>	nnelle on val FACT	nécessité de commander ou décomm ou régulière) sur votre espace famille idée), <u>la veille avant 22h00</u> . <u>Si un TURÉ</u> . En cas de maladie, seul un c uré.	e, (vos codes vous repas n'est pas
FRÉQUENTATION		☐ Tous les jours ☐ Occasionnellement ☐ Jamais Certains jours réguliers : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi			
ALLERGIE OU INTOLÉRANCE ALIMENTAIRE		□ OUI, précisez :			
GARDERIE :					
FRÉQUENTATION		□ Tous les jours □ Occasionnellement □ Jamais □ MATIN: Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi <i>7h00 - 8h25</i> □ SOIR: Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi <i>16h20 - 18h30</i>			
Veuillez remplir l'	autoris	ation de prélèv nscription vo	vemen us se	omatique: □OUI □NON t et joindre un RIB. era notifiée par écrit après par nos services.	vérification
Nom:		. Prénom :		n enfant dans ses publications : Classe :	

FICHE DE RENSEIGNEMENTS							
RESPONSABLES LÉGAUX :							
		 □ Père □	I Mère				
$\Box A$	lutre, à préciser : .						
Dest	Destinataire de la facture:						
		PÈRE	MÈRE	Représentant légal			
NOM	М			Nopi ocomani ioga:			
PRÉI	NOM						
ADRESSE							
TÉLÉPHONE FIXE / PORTABLE							
	ESSE MAIL IGATOIRE						
TÉLE	ÉPHONE EMPLOYEUR						
Ν	° Allocataire CAF						
AUTRES PERSONNES AUTORISÉES A VENIR CHERCHER L'ENFANT :							
	NOM	PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ	TÉLÉPHONE			
1			322.132.11.12.11.2				
2							
3							
Enfant autorisé(e) à rentrer seul(e): ☐ OUI ☐ NON							
Enfant utilisant le service car : \Box OUI \Box NON							
ASSURANCE:							
COMPAGNIE (NOM ET ADRESSE)		NUMÉRO DE CONTRAT					
			1				

Commune de Ferrières-en-Bray			Année scolaire 2023-2024		
PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :					
NOM	TÉLÉPHONE		TÉLÉPHONE		
NOM	PRÉNOM	FI	XE PORTABLE		
The state of the s			N. markinuan aug		
	•		à pratiquer sur interventions justifiées par son état.		
mon on an			11101 VOITIONS JUSTINIONS PUR. 22.1. 2.2		
Distance of submater in the					
Règlement général sur la	•	='	- DIET act NDO (dálácuás à la protection		
•			e BIET est DPO (déléguée à la protection rectification) en vous adressant à ces		
personnes.	Post. 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	ui vii v			
		•	nalité le bon fonctionnement des services		
	,		on des personnes impliquées dans ce		
fonctionnement et sur la ba décembre 2015 par la CNIL.	ise juridique de la Norme	Simplifiée No	5-058 prise par arrêté n°2015-433 du 10		
•	ont conservées jusqu'au tri	mestre suivant	t le paiement de la dernière facture liée à		
cette année.			, 10 Falesties and 12 december 2 december 2		
Consentement:					
J'accepte le traitement de mes données dans les conditions ci-dessus : OUI					
NON NON					
ENGAGEMENTS:					
J'accepte le règlement joint et m'engage à le respecter.					
		^	, le/		
<u>Signature</u> (précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> ») :					
LE PÈRE	LA MÈR	RE	Responsable légal		

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : Prélèvement cantine et garderie

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie des recettes de la commune de Ferrières en Bray à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Régie des Recettes Ferrières en Bray.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR84ZZZ637534

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Régie des Recettes Ferrières en Bray Adresse : 1 rue Charles Gervais Code postal : 76220 Ville : FERRIERES EN BRAY				
Tays.	Pays : France				
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER					
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)					
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif X Paiement ponctuel					
Signé à : Le (JJ/MM/AAAA) :	Signature :				
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) : Nom du tiers débiteur :					
IOINIDE UN DEL EVE DUDENTITE DANCAIDE (*** (*******************************					

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie des Recettes de Ferrières en Bray. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Régie des Recettes de Ferrières en Bray.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

À lire et à conserver

Article 1. <u>Définition des services</u>

1) <u>La Cantine</u>: service qui prend en charge les enfants pour lesquels <u>l'inscription</u> a été explicitement et préalablement acceptée par la Mairie. Des agents communaux assurent la surveillance et l'encadrement des enfants sur la pose méridienne. Pendant cette période, un repas cuisiné sur place avec un maximum de produit frais leur est servi. Ce service est assuré contre le versement d'une somme journalière appelé « Prix du repas »

Contact: 02 35 90 02 81

2) <u>La Garderie</u>: service qui prend en charge les enfants pour lesquelles <u>l'inscription</u> a été explicitement et préalablement acceptée par la Mairie. Des agents communaux assurent la surveillance et l'encadrement des enfants avant et après l'école. L'après-midi un goûter est servi. Ce service est assuré contre le versement d'une somme forfaitaire en fonction de la plage horaire.

Contact: 02 35 90 02 81 ou 02 35 09 19 94

Article 2. Procédure d'inscription

1) <u>Dossier de demande d'inscription</u>: Il est composé du présent règlement, une fiche de renseignement concernant l'enfant et ses responsables légaux valant demande d'inscription, une fiche de choix du mode de règlement du « prix du repas », le permis à point ainsi qu'une feuille « Bien vivre le temps du repas » servant aux parents à présenter à l'enfant les aspects du règlement qui le concerne.

La fiche de renseignement dûment complétée avec impérativement une adresse mail valide et accompagnée des pièces complémentaires demandées doit être remise en mairie dans les délais indiqués et en tout état de cause <u>avant</u> que l'enfant fréquente le service.

La fiche d'inscription doit être signée pour valoir engagement des enfants et de leurs représentants légaux à respecter le présent règlement qui sera conservé par les familles.

2) <u>Validation de la demande d'inscription</u>: La Commune vérifie que le dossier est signé et complet, notamment la présence des certificats médicaux en cas d'intolérance ou d'allergie, ou des éléments d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Si elle n'est pas complète l'inscription aux services est suspendue jusqu'à régularisation du dossier. L'enfant ne pourra pas fréquenter la cantine ou la garderie avant la complétude du dossier et la validation de l'inscription.

Elle vérifie aussi qu'il n'existe pas de contentieux disciplinaire antérieur ayant entraîné l'expulsion définitive de l'enfant, ou de retard de règlement pour lesquels les démarches amiables n'auraient pas permis de régler. Ces circonstances entraineraient le refus pure et simple de l'inscription en cantine comme en garderie.

La validation de l'inscription est notifiée par écrit (par mail, par courrier ou lors de la remise du dossier en mairie) aux représentants légaux de l'enfant et vaut engagement par la Commune d'accueillir l'enfant aux services cantine et garderie dans le respect du présent règlement.

3) <u>Changements de situation - Modifications</u>: l'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Il est <u>demandé</u> aux parents de <u>communiquer en mairie</u> les <u>changements</u> de <u>situations</u> (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de coordonnées bancaires, apparition d'allergie...) de manière à permettre à la Commune d'assurer au mieux l'accompagnement et la sécurité de l'enfant. Le mode de règlement et le type de fréquentation peut être modifiée à tout moment.

Il est impératif de rendre la feuille d'inscription même remplie pour une non-participation aux services.

4) <u>Inscription exceptionnel cantine</u>: Dans le cadre d'une inscription exceptionnel qui ne pouvait pas être prévue la veille avant 22h00 sur votre espace famille. Il est possible par écrit d'y inscrire à titre exceptionnel et dérogatoire votre enfant

Article 3. Fréquentation et Obligation

Pour qu'une inscription soit acceptée en début d'année scolaire, la famille devra s'acquittée au préalable des montants dus de l'année précédente.

Si le dossier d'inscription de l'enfant n'est pas redonné en mairie, il ne pourra être accepté, ni en garderie ni en cantine.

L'inscription sera à renouveler chaque année.

Le système de réservation et d'annulation se fera **OBLIGATOIREMENT** par le portail citoyen via url ou l'application mobile et non plus en mairie.

Un code personnel sera attribué pour pouvoir accéder à votre espace personnel pour réserver et annuler les repas et la garderie, pour imprimer vos factures et les payer en ligne.

Il suffira d'y notifier votre réservation de repas ou de garderie au plus tard, la veille avant 22H00. Si un repas n'est pas décommandé dans les temps, IL SERA FACTURE. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7.

Bien prendre note que si votre réservation de repas n'est pas faite de votre part via ce système, votre enfant ne pourra pas bénéficier du service de la cantine et de la garderie.

Dans le cadre d'une inscription exceptionnelle qui ne pouvait pas être prévue la veille avant 22h00 sur votre espace famille. Il est possible par écrit d'y inscrire à titre exceptionnel et dérogatoire votre enfant à la cantine et ce moyennant une surfacturation du repas. Cet écrit doit être

Si vous rencontrez rencontrait des difficultés sur l'utilisation de ce système, vous pouvez vous rapprocher de la mairie.

Article 4. <u>Tarification – Paiement</u>

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

<u>La facturation sera établie au mois, à terme échu. Les factures seront mises à dispositions sur le</u> portail famille et envoyées par mail uniquement. Il n'y aura plus d'envoi par courrier.

Le règlement peut être effectué auprès de l'accueil de la mairie en espèce, par chèque (il est possible de déposer dans la boite à lettre avec le numéro de facture au dos), par Carte Bancaire sur internet (le lien, l'identifiant et la référence seront indiqués sur la facture) pour le dernier jour du mois, ou par prélèvement. Passé ce délai, la facture sera transmise en trésorerie qui vous enverra un Titre de Recettes et ne pourra plus être réglée en mairie.

Le maintien de l'accueil au restaurant et à la garderie est conditionné par le paiement régulier des factures.

Le dispositif de la cantine à 1€ est attribué en fonction du quotient familial.

En cas de réservation exceptionnelle au-delà du délai imparti, ou de non annulation du repas ou de non présentation de certificat médical,

le repas sera facturé à prix fixe de 5€. (Tarif susceptible d'être modifié par décision du conseil municipal)

Article 5. Modification des inscriptions

Ajout d'un repas :

Possible <u>à tout moment</u> via le portail famille et au tarif habituel pour une demande transmise jusqu'à la veille au soir avant 22h00.

Annulation d'un repas :

La suppression est possible <u>à tout moment</u> via le portail famille au plus tard la veille au soir avant 22h00.

Si dans le cas ou l'annulation ne serait pas pris en compte car le délai serait dépassé, il faudra impérativement justifier par certificat médical dans <u>un délai de 2 jours, sinon le repas sera</u> facturé.

Article 6. Responsabilités – Assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.

La mairie n'est pas responsable de la perte ou la détérioration d'objets personnels.

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des enfants, détérioré volontairement ou suite à négligence par un enfant sera à la charge des parents. Toute dégradation qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 7. Régime alimentaire pour raison médicale et allergies alimentaires

Les parents d'un enfant ayant des **intolérances** pour raisons médicales à certains aliments lors de la demande d'inscription doivent fournir un **certificat médical** expliquant les effets de l'intolérance et les éventuelles mesures à prendre en cas d'ingestion accidentelle. Une photographie de l'enfant est demandée pour aider les agents lors de la distribution des plats.

En cas d'accueil d'un enfant allergique, sous réserve que la responsabilité soit acceptée par tous les intervenants du service, après la fourniture du certificat médical correspondant lors de l'inscription, un **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Sans consensus des agents pour accepter la responsabilité de l'accueil, la Municipalité se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

La prise de médicaments à la cantine et à la garderie est interdite.

Article 8. Fonctionnement

L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux. Le personnel s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de tenue contribuant ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

- 1) <u>La Garderie</u>: elle est située au n°1 Rue du Vieux Château et est ouverte de 7h00 à 8h25 et de 16h20 à 18h30. *Téléphone 02 35 09 19 94*. Pour la fréquentation du matin, il est impératif d'accompagner votre enfant dans la garderie, la présence d'un adulte est obligatoire. Un goûter est servi pendant la première heure de l'après-midi. La garderie ferme ses portes à 18h30. Nous vous demandons de prendre vos précautions et de faire récupérer votre enfant par une tierce personne en cas de retard. La répétition d'un retard pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.
- 2) <u>La Cantine</u>: elle est située 5 rue Charles Gervais. Les enfants sont pris en charge de 11h45 à 13h05. Les enfants de chaque site sont accompagnés sur les lieux. Ils disposent d'un temps de récréation et d'un temps de repas.

Article 9. <u>Vivre ensemble et discipline</u>

1) La Cantine : Le repas au restaurant scolaire est un moment important de la journée que nous souhaitons voir se dérouler dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible. Pour ce faire nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « Bien vivre le temps du repas » annexé au présent règlement et que nous demandons aux parents de lire avec leur(s) enfant(s). Le personnel d'encadrement a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante pour lui permettre d'acquérir les savoir-être nécessaire à une vie en société. Tout enfant qui, pendant le temps du midi, comprenant les déplacements, le repas et la récréation d'interclasse, aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance...) pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Dans le but de permettre à l'enfant une meilleure compréhension de la graduation et de la gravité de ses manquements éventuels, un « Permis de Bonne Conduite » est attribué à chacun en début d'année. La perte de points sera toujours accompagnée d'une explication pour présenter à l'enfant en quoi son comportement n'était pas adapté à la situation et le conseiller sur le comportement approprié.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps du repas » entrainera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés le retrait d'1 ou plusieurs points sur le Permis de Bonne Conduite :

A chaque point perdu, un courrier sera adressé aux parents

- > 1 points en moins : Je ne respecte pas l'adulte qui me parle, Je dis des grossièretés, Je bouscule mes camarades, Je me lève sans avoir demandé la permission
- 2 points en moins : Je ne respecte pas le matériel, Je ne respecte pas la nourriture, Je ne respecte pas le mobilier
- > 3 points en moins: Je suis violent avec mes camarades ou le personnel dans mes gestes ou mes paroles, Je joue à des jeux dangereux pour moi et pour les autres, rencontre avec les parents
- ➢ 6 points en moins : rendez-vous avec les parents et la commission cantine pouvant déboucher sur exclusion temporaire ou définitive.

2) <u>La Garderie</u>: Il est attendu le même comportement respectueux et le même savoirvivre de la part des enfants qu'en cantine. Les mêmes règles s'appliquent. Les transgressions entraînent donc les mêmes conséquences.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leur(s) enfant(s).

Article 10. En cas d'incident ou d'accident

Le personnel encadrant est autorisé à prendre toute mesure jugée nécessaire pour faire appel à des services de secours comme le SAMU ou les pompiers. Dans tous les cas, la famille sera contactée au numéro de téléphone notifié sur la fiche d'inscription complétée par les parents.

Il est rappelé que la demande d'inscription à la cantine et/ou à la garderie vaut acceptation du présent règlement et engagement de le respecter par toutes les parties prenantes. <u>Cet exemplaire</u> <u>est à conserver par vos soins à toutes fins utiles.</u>

Lu et Approuvé des parents Prise effet immédiat A Ferrières-en-Bray, le 23/06/2023 Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

FACTURATION

<u>ATTENTION</u>: Le système de réservation et désinscription de repas cantine ainsi que la garderie se fait uniquement sur le portail citoyen du site internet de BERGER LEVRAULT ou sur l'application mobile.

Un code personnel vous sera attribué afin de consulter votre compte-famille, visualiser et modifier les données, notifier les absences, imprimer les factures et les payer en ligne. L'application est totalement gratuite.

Il suffira d'y notifier votre réservation de repas ou de garderie au plus tard, la veille avant 22h00. Si un repas n'est pas décommandé dans les temps, IL SERA FACTURE. En cas de maladie, nous vous demandons de présenter un certificat médical dans les 7 jours afin que le repas ne vous soit pas facturé. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7.

Bien prendre note que si votre réservation de repas n'est pas faite de votre part via ce système votre enfant ne pourra pas bénéficier du service de la cantine.

Les factures de cantine et de garderie sont établies à la fin de chaque mois. Vous avez 3 choix de règlement, le prélèvement automatique, le règlement de facture en Mairie par chèque ou en espèces ou par carte bleu sur internet.

Le Prélèvement automatique :

<u>Sûr</u>: vous n'avez plus de déplacement à faire, vous êtes sûr de payer à la date limite indiquée sur votre facture (entre le 10 et le 15 du mois) sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

<u>Simple</u>: vos factures vous sont adressées par mail, c'est pour cela qu'il est impératif de nous communiquer votre <u>adresse mail</u>. Ainsi, vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement.

<u>Souple</u>: vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, vous déposez le nouveau RIB en mairie.

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service régie à la mairie, par courrier 15 jours avant la prochaine échéance.

Rejet : en cas de rejet, la facture est directement adressée en trésorerie qui vous communiquera un titre de recettes majoré de 4,19 pour les frais de rejet.

En cas de <u>2 rejets</u> de prélèvement consécutifs, la régie peut, à tout moment, par courrier recommandé, mettre un terme au prélèvement automatique et transmettre les factures directement en trésorerie en cas de non règlement pour la fin du mois.

COMMENT FAIRE?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, <u>accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal</u> (RIB). En l'absence de RIB et de signature sur l'autorisation, nous ne pourrons pas procéder à la mise en place du prélèvement.

Pour les prélèvements déjà en place, il est impératif de cocher la case en bas de la feuille d'inscription afin de le reconduire.

Le règlement par facture :

Pour le règlement par chèque ou espèces, les factures vous sont envoyées par mail, c'est pour cela qu'il est impératif de nous communiquer votre <u>adresse mail</u>. Le règlement se fait à l'ordre de la <u>Régie des recettes Ferrières en Bray</u> à la date au bas de votre facture, dernier délai.

Passé ce délai, vous devrez vous acquitter de votre dette auprès de la trésorerie de Gournay en Bray après réception d'un titre de recettes à votre domicile.

Attention, plus aucun règlement ne sera accepté après la date au bas de votre facture.

Le règlement par carte bleu :

<u>Sûr:</u> vous n'avez plus de déplacement à faire, une connexion internet et un simple clique.

<u>Simple</u>: vos factures vous sont adressées par mail, c'est pour cela qu'il est impératif de nous communiquer votre <u>adresse mail</u>.

COMMENT FAIRE?

Il vous suffit de cliquer sur le lien en haut à gauche de votre facture (http://mesfacturesonline.fr) ou scanner le QR code en bas à droite de votre facture, renseigner l'identifiant, la référence et la clé et vous laissez guider ou scanner le QR code en bas à droite de votre facture. L'information du réglement nous arrive aussitôt.

Pour tout problème de facturation, joindre la mairie par mail : <u>regie@ferrieres-en-bray.fr</u> ou au 02.35.90.02.81.

Le maintien de l'accueil au restaurant et à la garderie est conditionné par le paiement régulier des factures.

La Régie



BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS



- Je rentre calmement, sans bousculade
- J'accroche mon vêtement et je me lave les mains
- Je respecte le personnel et les autres enfants
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je goûte les aliments avant de dire que je n'aime pas
- Je me tiens correctement à table et je mange proprement
- Je ne crie pas et je parle doucement
- Je reste assis à ma place
- Je fais attention au matériel mis à ma disposition
- Je ne ramène pas de jouets ou d'objets dangereux au restaurant scolaire
- Je ne suis pas grossier, je n'insulte pas mes camarades
- Je ne frappe pas, je ne me bats pas avec mes camarades Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.







Nom et Prénom de l'enfant :

Date:

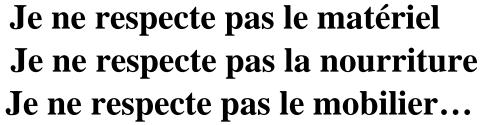
Signature: (du parent qui aura lu avec l'enfant si celui-ci est trop jeune)

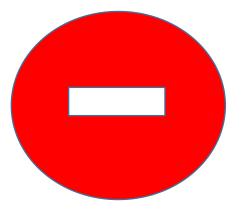


Je ne respecte pas l'adulte qui me parle Je dis des grossièretés Je bouscule mes camarades Je me lève sans avoir demandé la permission...















Je suis violent avec mes camarades ou le personnel dans mes gestes ou mes paroles Je joue à des jeux dangereux pour moi et pour les autres

